

DEC212913DR08

Décision portant délégation de signature à Madame Christine DUPUY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs), dont le directeur est M. Olivier DE VIRON ;

Vu la décision DEC212310INEE du 21 juillet 2021 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Valérie BALLU, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n°7266 « Littoral, Environnement et Sociétés » (LIENSs).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christine DUPUY, Professeure des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine DUPUY, délégation est donnée à Mme Nathalie LONG, Chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine DUPUY et de Mme Nathalie LONG, délégation est donnée à Mme Lucia PICARD, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} septembre 2021

La directrice d'unité
Valérie BALLU

